

ID1 – Identification de l'entité interrogée

PRINCIPES DU BORDEREAU

Ce bordereau est pré-rempli à partir des informations recueillies dans le répertoire Finess. Pour les modifications intervenues dans l'établissement, porter les corrections dans les cases ouvertes à la saisie.

QUI REMPLIT LE BORDEREAU

Ce bordereau est à remplir pour tous les établissements géographiques.

Identification de l'entité interrogée

Case A0 : Numéro de téléphone

Case C1 : Numéro Siren (à 9 chiffres, pour l'entreprise) pour les groupes 02 (EJ publiques), 05 (EJ privées de santé mentale), 06 (EJ privées de dialyse uniquement) ou 08 (EJ privées de radiothérapie uniquement ou centre de lutte contre le cancer) ou Siret (14 chiffres, pour l'établissement) pour les autres groupes : numéro d'identification au répertoire d'immatriculation des entreprises Sirene

Case D1 : Numéro Finess de l'entité juridique

Cases A2, A3 et A4 : Raison sociale de l'entité interrogée

Case A14 : Préciser si l'entité juridique de rattachement de l'établissement a changé

Case A15 : Si oui, indiquer le numéro Finess de l'entité juridique précédente

Cadre réservé aux établissements privés :

Case A16 : Préciser si l'entité juridique de rattachement de l'établissement est une filiale d'un groupe

Case A17 : Si oui, indiquer le numéro Siren de la tête de groupe

Case A18 : Raison sociale

Cases A19 et A20 : Non ouverts à la saisie et non modifiables

Case A19B : Exécution du service public hospitalier. A remplir pour modifier ou confirmer la case A19.

Case A20B : Mode de fixation de tarif (hors MCO). A remplir pour modifier ou confirmer la case A20 pour le mode de financement des activités hors court séjour uniquement.

Cases A19 et A19B : Qualité d'ESPIC (Établissement d'hospitalisation de Santé Privé d'Intérêt Collectif) (articles L.6161-5 et L.6161-8, articles D.6161-2 à D.6161-4 du code de la santé publique).

La catégorie des ESPIC est une catégorie créée par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dite « loi HPST ». Seuls les établissements privés non lucratifs peuvent bénéficier du statut ESPIC. Les centres de lutte contre le cancer (CLCC) sont de fait des ESPIC. Les établissements de santé privés qui ont été admis à participer à l'exécution du service public hospitalier à date de publication de la loi ont pris la qualification d'ESPIC, sauf opposition expresse de leur part. Les établissements privés sans but lucratif non PSPH au moment de la promulgation de la loi HPST ont pu faire une procédure de déclaration de la qualité d'ESPIC auprès de l'agence régionale de santé (ARS).

Cases A20 et A20B : Mode de fixation des tarifs

Tarification à l'activité

La tarification à l'activité est le mode de financement des disciplines MCO pour tous les établissements de santé visés par l'article L.162-22-6 du code de la Sécurité sociale. La case A20 est initialisée dans le bordereau ID1 avec le mode de financement présent dans le répertoire Finess.

OQN : Objectif quantifié national